



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.1027 du 04/09/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue la Fontaine

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L.2131-1, L.2131-2 L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU les articles R.110-1, R.411-25, R.412-28 et R.417-10 du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée, et notamment l'article 65 sur les panneaux d'obligation de direction, du Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU l'enquête menée en juin 2026 par les services de la Ville auprès des riverains de la rue la Fontaine à Melun afin de voter pour une solution permettant de résoudre les difficultés de circulation constatées dans cette rue pour les riverains et les usagers, ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'en vertu de son pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de sa commune ;

CONSIDERANT que des difficultés de circulation ont été constatées pour les riverains et les usagers dans la rue la Fontaine à Melun ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains sur le territoire de la commune de Melun en réglementant la circulation sur cette rue ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de prendre des mesures modificatives afin de fluidifier et faciliter la circulation dans cette rue ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, une enquête a été menée en juin 2026 par les services de la Ville auprès des riverains de la rue la Fontaine à Melun afin qu'ils puissent voter pour une solution permettant de résoudre les difficultés de circulation constatées dans cette rue ;

CONSIDERANT qu'il ressort de cette enquête que les riverains de la rue la Fontaine ont majoritairement voté pour la solution visant à instaurer un sens unique depuis la route de Voisenon vers la rue Jehan de brie avec un maintien du stationnement actuel ;

- ARRETE -

Article 1 -

Un sens unique de circulation est institué Rue la Fontaine, dans le sens de la Route de Voisenon vers la Rue Jehan de Brie destiné à faciliter et fluidifier la circulation.

Le stationnement est autorisé mi- chaussée, mi- trottoir, côtés pair et impair, Rue la Fontaine, dans le sens de la Route de Voisenon vers la Rue Jehan de Brie.

Une largeur minimum réglementaire, notamment pour la circulation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de 0,90 mètre au droit des supports aériens devra être respectée, entre les limites de propriétés et les véhicules stationnant sur le trottoir.

Article 2 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Melun.

Article 3 -

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet dès l'installation complète de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 -

L'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule, tel que défini par l'article R. 417-10 du Code de la Route, est sanctionné par l'amende applicable aux contraventions de la deuxième classe.

Article 5 -

Conformément aux dispositions des articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route, les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, peuvent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisés par les services de Police Nationale et Municipale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Melun (77000), dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 -

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU.

Fait à Melun, le 04/09/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Guillaume DEZERT,



VILLE DE MELUN

MELUN, le - 2 JUIN 2025

PÔLE CADRE DE VIE
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

DIRECTION INFRASTRUCTURES

N/Réf : YG/FM – 2026INFD.2000
Affaire suivie par : Yves Gaunet, Directeur
du Service Infrastructures-
infrastructures@ville-melun.fr
☎ : 01-64-52-74-44

Note d'informations
A l'attention des riverains
de la rue de La Fontaine

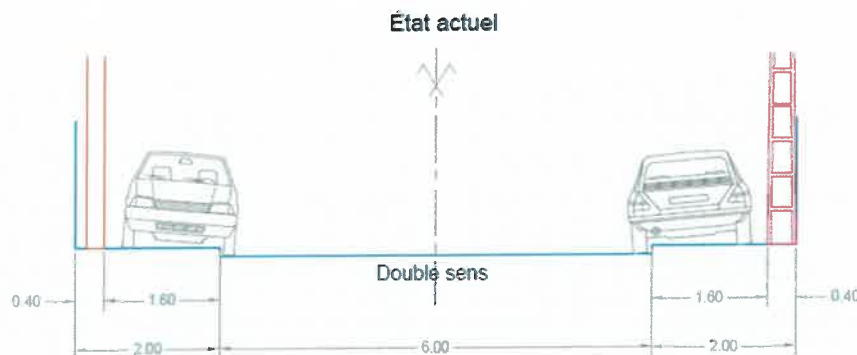
Objet : **Enquête circulation rue de la Fontaine.**

Madame, Monsieur,

La Commune a été sollicitée par un certain nombre de riverains de votre rue, concernant le stationnement sur les trottoirs, gênant la circulation des piétons et notamment des enfants se rendant à l'école.

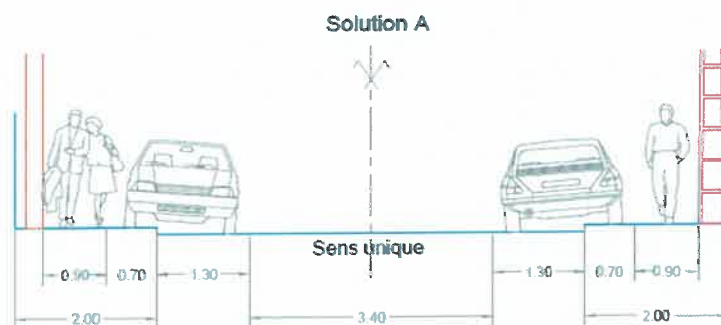
Avant toute décision arbitraire, la Ville souhaite avoir votre avis sur les solutions envisagées.

Situation actuelle



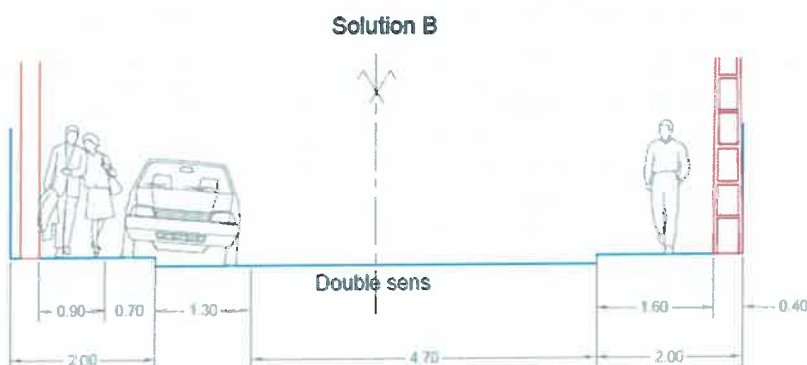
Solution A

Maintien du stationnement sur le trottoir tout en conservant la largeur minimum réglementaire pour les personnes à mobilité réduite de 0.90 m au droit des supports aériens (candélabres, panneaux de circulation etc...). Cette solution permettrait de maintenir le même nombre de places de stationnement mais impliquerait une mise en sens unique de la voie depuis la route de Voisenon vers la rue Jehan de Brie.



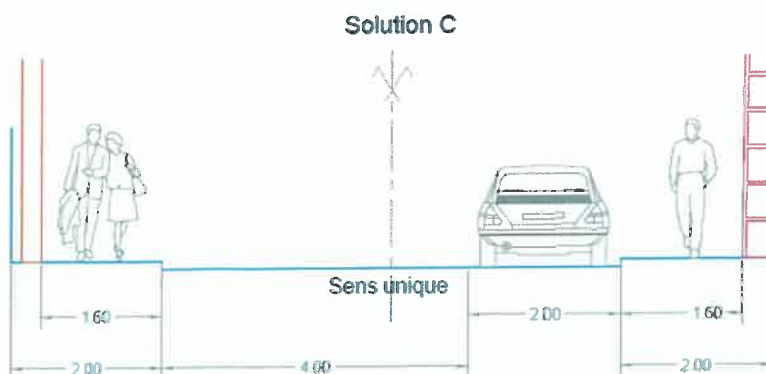
Solution B

Maintien du stationnement sur trottoir d'un seul côté tout en conservant la largeur minimum réglementaire de 0.90 m de passage au droit des supports aériens sur le trottoir attenant. Réduction de la largeur de chaussée à 4.70 m, impliquant une circulation peu aisée en double sens mais conservation d'un trottoir de 1.60 m pour faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite.



Solution C

Libération totale de la circulation piétonne sur le trottoir avec un stationnement sur chaussée et mise en sens unique de la voie, de la route de Voisenon vers la rue Jehan de Brie.



Au regard de ces différentes propositions, je vous serai reconnaissante de bien vouloir mentionner votre préférence sur le tableau ci-dessous et de **retourner ce coupon réponse avant le 20 juin 2026** à :

Hôtel de Ville
Direction Infrastructures
16 rue Paul Doumer
77000 Melun
infrastructures@ville-melun.fr

Comptant vivement sur votre contribution, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Ségolène Durand

✂-----

Enquête riverains rue de la Fontaine

Nom : Prénom :

Adresse :

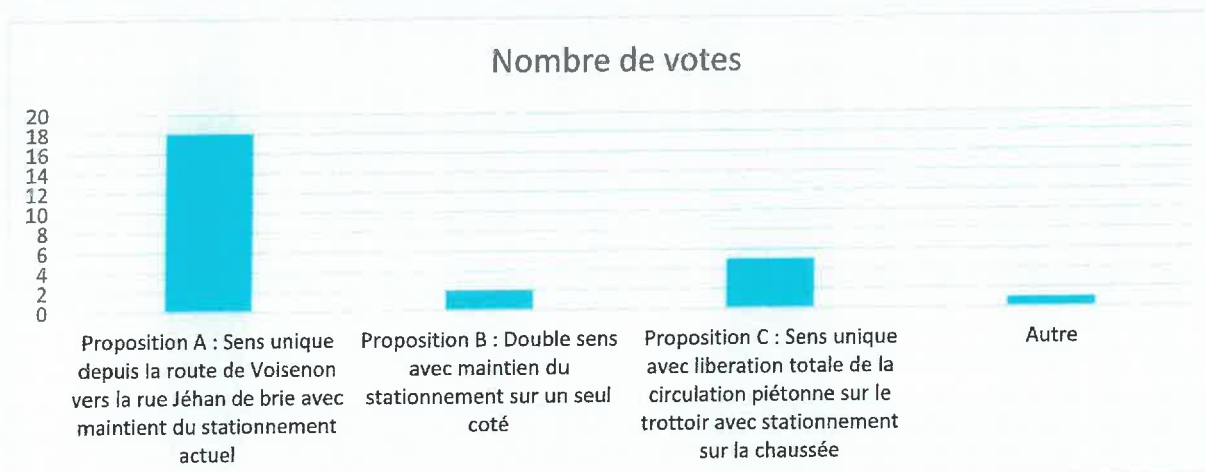
Merci de cocher votre préférence :

Solution A	Solution B	Solution C

Résultat du vote

nombre de personnes ayant reçu l'enquête envoyée le 2 juin jusqu'au 20 juin 2026	37
nombre de réponses	26
taux de reponse	70%

Proposition	Nombre de votes	Pourcentage
Proposition A : Sens unique depuis la route de Voisenon vers la rue Jehan de brie avec maintien du stationnement actuel	18	69%
Proposition B : Double sens avec maintien du stationnement sur un seul coté	2	8%
Proposition C : Sens unique avec liberation totale de la circulation piétonne sur le trottoir avec stationnement sur la chaussée	5	19%
Autre	1	4%
Total	26	100%



Proposition retenue : Proposition A (18 voix)